Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/1158

6.6.2025

DÉCISION (PESC) 2025/1158 DU CONSEIL

du 5 juin 2025

modifiant la décision (PESC) 2024/1472 relative à une Académie diplomatique de l'Union européenne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 21 mai 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/1472 [1].

(2) Il convient de fixer un nouveau montant de référence financière pour la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

(3) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2024/1472 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 11 de la décision (PESC) 2024/1472, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses du programme de formation pendant la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 s'élève à 1 702 807,39 EUR.».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 5 juin 2025.

Par le Conseil

Le président

D. KLIMCZAK

[1] Décision (PESC) 2024/1472 du Conseil du 21 mai 2024 relative à une Académie diplomatique de l'Union européenne (JO L, 2024/1472, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1472/oj).